

TRAVAUX DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

Édités par Peter Gauch

282

FRÉDÉRIC GISLER

La coopération policière
internationale de la
Suisse en matière de
lutte contre la
criminalité organisée

Concepts, état des lieux, évaluation
et perspectives

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	V
Sommaire.....	VII
Table des matières.....	IX
Liste des abréviations.....	XXIII
Bibliographie.....	XXXIII
INTRODUCTION.....	1
I. L'objet de la thèse.....	1
II. Le contexte.....	1
III. L'intérêt.....	2
IV. Les délimitations.....	3
V. La méthode.....	4
VI. Le plan.....	5
PREMIERE PARTIE : CONCEPTS	
LES DELIMITATIONS.....	7
CHAPITRE 1 : LA CRIMINALITE ORGANISEE.....	9
§ 1. La notion.....	9
I. Généralités.....	9
II. Un phénomène criminel protéiforme objet de multiples définitions.....	11
A. L'approche policière.....	11
1. Les objectifs.....	11
2. Les définitions policières.....	12
a. Au sein d'Interpol.....	12
b. En Allemagne.....	14
c. En Suisse.....	16
3. Les listes d'indicateurs.....	21
4. Les limites.....	22
B. L'approche criminologique.....	23
1. Les objectifs.....	23
2. Les définitions criminologiques.....	23
a. De l'absence de définition.....	24
b. Aux tentatives de définitions.....	25

1) Du crime organisé.....	25
2) De l'organisation criminelle	26
3) De la criminalité organisée.....	27
4) De la criminalité organisée transnationale.....	29
3. Les limites.....	29
C. L'approche juridique.....	30
1. Les objectifs.....	30
2. Les limites.....	31
3. Les définitions juridiques.....	33
a. Le « groupe de criminels organisés » au sens de l'article 6 TEJUS.....	33
b. L' « organisation criminelle » au sens de l'article 260 ^{ter} CP.....	36
c. Le « crime organisé » au sens de l'article 337 CP.....	40
d. La « criminalité transnationale organisée » et le « groupe criminel organisé » au sens de la Convention de Palerme.....	42
§ 2. <i>Les enjeux représentés par la criminalité organisée</i>	46
I. Un enjeu de politique intérieure.....	47
II. Un enjeu de politique extérieure	48
III. Un moteur pour la coopération internationale.....	49
CHAPITRE 2 : LA POLICE	51
§ 1. <i>Notion</i>	51
I. Délimitations.....	51
II. Les principes d'intervention de la police	53
III. La police : un attribut essentiel de la souveraineté des États.....	54
§ 2. <i>Les polices judiciaires de Suisse chargées de lutter contre la criminalité organisée</i>	56
I. La Police judiciaire fédérale.....	57
A. Les nouvelles compétences fédérales.....	58
B. La mission de la PJF.....	60
C. La structure de la PJF	61
II. Les polices cantonales.....	67
§ 3. <i>Les moyens d'investigation en matière de lutte contre la criminalité organisée</i>	68
I. La nouvelle orientation des enquêtes de police.....	68
II. L'information.....	71
A. L'information de police.....	71
B. L'analyse criminelle	72
C. Le cycle des informations de police	75
D. La protection des données	79
1. En dehors d'une procédure pénale.....	80
2. Dans le cadre d'une procédure pénale	86
III. Les méthodes d'investigation.....	87
A. L'observation.....	87
B. Les mesures techniques de surveillance	90
C. La livraison surveillée.....	92
D. L'investigation secrète.....	94
IV. La formation.....	97
CHAPITRE 3 : LA COOPERATION POLICIERE INTERNATIONALE.....	101
§ 1. <i>Définition</i>	102
§ 2. <i>Délimitations</i>	103
I. De la coopération officieuse à la coopération officielle.....	103

II.	De la coopération informelle à la coopération formelle	103
III.	De la coopération à l'intégration	104
IV.	De la coopération policière internationale et de la coopération judiciaire internationale en matière pénale.....	105
A.	Les critères de distinction	106
1.	La nature juridique.....	106
2.	L'usage de la contrainte.....	107
3.	Les autres différences	109
B.	Les liens de rattachement	110
C.	Le deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.....	111
§ 3.	<i>Les principes généraux de la coopération policière internationale en droit suisse.....</i>	<i>113</i>
§ 4.	<i>L'évolution de la coopération policière internationale en Europe.....</i>	<i>127</i>
I.	Les premiers pas de la coopération policière internationale (1923 – 1970).....	128
II.	La construction de la coopération policière européenne (1970 – 1985).....	129
III.	L'institutionnalisation de la coopération policière européenne (dès 1985).....	133
A.	La coopération policière européenne comme mesure compensatoire à la libre circulation des personnes (1985 – 1992)	134
1.	L'Acte Unique Européen.....	134
2.	Les Accords de Schengen	135
B.	La coopération policière européenne comme objectif de l'Union européenne (dès 1992).....	136
1.	Le Traité sur l'Union européenne.....	136
2.	Le Traité d'Amsterdam.....	138
3.	Les programmes de Tampere et de La Haye.....	142
a.	Le programme de Tampere (1999 – 2004).....	142
b.	Le programme de La Haye (2005 – 2010)	145
IV.	La communautarisation de la coopération policière européenne	157
§ 5.	<i>Les typologies de la coopération policière internationale.....</i>	<i>163</i>
I.	Les classifications descriptives	163
II.	La typologie évolutive de SABATIER	165
§ 6.	<i>La problématique de la coopération policière internationale</i>	<i>167</i>
I.	La souveraineté nationale.....	168
II.	Les disparités nationales	169

DEUXIEME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX

LES INSTRUMENTS DE COOPERATION POLICIERE INTERNATIONALE

CHAPITRE I : L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

(OIPC – INTERPOL).....

§ 1.	<i>L'histoire d'Interpol.....</i>	<i>175</i>
I.	La genèse.....	175
II.	La Commission internationale de police criminelle.....	177
A.	Vienne (1923 – 1940).....	177
B.	Berlin (1940 – 1945)	179
C.	Paris (1946 – 1956)	179
III.	L'Organisation internationale de police criminelle	180
A.	Paris (1956 – 1966)	180
B.	Saint-Cloud (1966 – 1989)	181

C. Lyon (dès 1989).....	182
§ 2. <i>Statut juridique et membres</i>	182
A. Le statut juridique.....	182
B. Les membres.....	184
§ 3. <i>Missions</i>	185
§ 4. <i>Principes directeurs</i>	186
I. Le respect des souverainetés nationales	186
II. La limitation de la coopération à des infractions de droit commun	187
III. Le caractère extensif de la coopération	191
IV. L'universalité de la coopération	192
V. L'égalité de traitement des pays membres.....	192
VI. Le fonctionnement souple de la coopération.....	193
VII. Le respect des droits de l'homme	193
§ 5. <i>Activités</i>	194
I. Services en matière d'échange d'informations.....	195
A. Un réseau mondial sécurisé de communication policière.....	195
B. Les bases de données opérationnelles.....	196
C. Les notices et les diffusions.....	200
D. L'analyse criminelle.....	201
E. Les autres services en matière d'échange d'informations	202
II. Services de coordination	203
A. Les services en matière d'appui opérationnel.....	203
1. Le centre de commandement et de coordination.....	203
2. Le soutien en matière de lutte contre certaines formes spécialisées de criminalité.....	204
3. La coordination et le soutien aux services régionaux et nationaux	205
B. Les services dans le domaine juridique	208
C. Les services dans le domaine administratif et technique.....	211
III. Services en matière de formation	211
§ 6. <i>Structure</i>	212
I. L'Assemblée générale.....	213
A. Notion et composition	213
B. Organisation des sessions	213
C. Débats et décisions	214
D. Attributions.....	214
II. Le Comité exécutif.....	215
A. Notion et composition	215
B. Attributions.....	216
III. Le Secrétariat général.....	216
A. Principales attributions	216
B. Le personnel	216
1. Le secrétaire général	217
2. Le personnel technique et administratif	217
C. La structure.....	217
1. La direction exécutive des services de police	218
a. La direction des services aux BCN et du développement I-24/7.....	218
b. La direction de l'appui opérationnel de police	220
c. La direction de la criminalité spécialisée	221

- d. La direction de la gestion et de la coordination des bureaux sous-régionaux 222
 - e. La sous-direction de la formation..... 223
 - 2. La direction exécutive de la gestion des ressources 223
 - IV. Les Bureaux centraux nationaux 223
 - A. Généralités..... 223
 - B. Désignation..... 225
 - C. Nature juridique..... 225
 - D. Mission et principales activités..... 226
 - E. Organisation et normes minimales en matière de prestations de services 227
 - F. L'exemple du Bureau central national Interpol Berne..... 228
 - 1. Désignation et base légale..... 228
 - 2. Mission et fonctions..... 229
 - 3. Moyens informatiques 232
 - V. Autres organes..... 233
- § 7. Protection des données 234
 - I. La protection des données au sein du Secrétariat général et de ses structures déconcentrées 234
 - A. Les principes de protection des données en matière de traitement des informations..... 236
 - 1. Conditions générales..... 237
 - 2. Conditions particulières 240
 - B. La Commission de contrôle des fichiers d'Interpol..... 243
 - 1. Composition..... 243
 - 2. Missions..... 243
 - II. La protection des données traitées par les BCN..... 245
 - A. En général..... 245
 - B. En Suisse 246

CHAPITRE 2 : LA COOPERATION POLICIERE INTERNATIONALE
DANS LE CADRE DE SCHENGEN 251

- § 1. Le système d'information Schengen..... 252
 - I. La structure du SIS..... 255
 - A. Le système central du SIS 256
 - B. Les parties nationales du SIS et les bureaux SIRENE 256
 - 1. Les parties nationales du SIS (N-SIS)..... 256
 - 2. Les bureaux SIRENE..... 257
 - II. Le contenu du SIS 260
 - A. Les personnes signalées dans le SIS 260
 - B. Les objets signalés dans le SIS 263
 - III. Les utilisateurs du SIS..... 264
 - IV. La protection des données dans le cadre du SIS..... 266
 - A. Le droit applicable..... 266
 - B. Les principes de base..... 267
 - C. Les garanties individuelles 269
 - D. Les autorités de contrôle..... 271
- § 2. Les autres modalités de coopération policière 272
 - I. L'assistance policière mutuelle 273
 - A. Le principe..... 273
 - B. Les conditions générales..... 274
 - C. Les autorités compétentes pour la transmission des demandes et des réponses ... 275

1. Le principe : la transmission par l'intermédiaire des autorités centrales nationales	275
2. L'exception : l'assistance directe en cas d'urgence	276
D. L'élargissement de l'assistance	276
II. L'échange spontané d'informations	277
III. L'observation transfrontalière	277
A. Notion	277
B. Conditions	278
1. L'observation transfrontalière ordinaire	278
2. L'observation transfrontalière urgente	279
3. Les modalités d'exercice de l'observation	280
C. La responsabilité des agents observateurs	281
IV. La poursuite transfrontalière	282
A. Notion	282
B. Conditions	283
1. Les conditions de mise en œuvre de la poursuite	283
2. Les modalités d'exercice de la poursuite	284
3. Les conditions de l'interpellation	285
4. Les obligations consécutives à la poursuite	286
C. Responsabilité des agents poursuivants	286
V. L'amélioration des moyens techniques de communication	287
VI. Le détachement de fonctionnaires de liaison	287
A. Le détachement de fonctionnaires de liaison dans les États Schengen	287
B. Le détachement de fonctionnaires de liaison dans les États tiers et les organisations internationales	288
VII. Les livraisons surveillées transfrontalières	289
VIII. Divers	290
IX. La protection des données en matière de coopération policière transfrontalière en dehors du SIS	291
CHAPITRE 3 : LES ACCORDS BILATERAUX DE COOPERATION POLICIERE	293
§ 1. <i>Les accords avec les États limitrophes</i>	293
I. La coopération avec la France	293
A. Généralités	293
B. Objectif et champ d'application	294
C. Les modalités de coopération policière transfrontalière	295
1. L'assistance policière	297
a. L'assistance directe sur demande	297
1) Le principe	297
2) Les conditions	297
3) Les autorités compétentes	298
4) Le contenu de la demande	299
b. L'assistance spontanée	300
2. L'observation transfrontalière	300
a. La notion	300
b. L'observation transfrontalière ordinaire	301
c. L'observation transfrontalière urgente	301
d. Les conditions générales du droit d'observation transfrontalière	303
e. Les agents et les autorités compétents	303
f. L'utilisation de moyens techniques	304
g. La responsabilité des agents	304
3. La poursuite transfrontalière	305

a.	Les conditions	305
1)	Les conditions préalables à la poursuite	305
2)	Les conditions générales à la poursuite	305
3)	Les conditions posées au terme de la poursuite	307
b.	Les agents compétents.....	307
c.	Le champ d'application.....	307
d.	L'utilisation de moyens techniques.....	308
e.	La responsabilité des policiers poursuivants.....	308
4.	Le détachement de fonctionnaires de liaison	308
5.	La coopération directe entre les unités opérationnelles correspondantes de la zone frontalière.....	308
a.	Le principe	308
b.	Les agents de liaison régionaux détachés au sein des services correspondants de la zone frontalière.....	310
c.	Les patrouilles mixtes transfrontalières.....	310
d.	Le statut juridique des agents détachés ou engagés lors d'une patrouille mixte	312
6.	Autres formes de coopération	313
a.	Le bilan périodique de la coopération	313
b.	Les renforts de durée limitée	313
c.	La formation.....	313
7.	Le centre de coopération policière et douanière (CCPD).....	314
a.	Notion.....	314
b.	Implantation	315
c.	Missions et prestations	315
1)	Activités liées à la gestion et à l'échange de l'information	316
2)	Activités ayant trait à des opérations de lutte contre la criminalité	317
3)	Activités de formation	317
d.	Organisation	318
e.	Financement	319
f.	Statut juridique des agents.....	319
D.	Les limites de la coopération	320
1.	Le respect de la souveraineté nationale.....	320
a.	Le respect des législations nationales.....	320
b.	Le respect des accords internationaux.....	320
c.	La clause de réserve de souveraineté.....	321
2.	La protection des données.....	321
a.	Principe	321
b.	Règles particulières	321
c.	Restrictions d'accès aux données.....	322
d.	Restrictions quant à la transmissibilité des données.....	322
II.	La coopération avec l'Italie.....	323
A.	Généralités.....	323
B.	Objectifs et champ d'application	324
C.	Les modalités de coopération policière transfrontalière	325
1.	L'assistance policière.....	325
2.	Le détachement de fonctionnaires de liaison	326
3.	Le centre commun de coopération policière et douanière (CCPD).....	326
a.	Missions et prestations	326
b.	Organisation	328
c.	Financement	329
d.	Statut juridique des agents.....	329

4. La coopération directe entre bureaux de liaison au sein de la zone frontalière.....	329
D. Les limites de la coopération.....	330
1. Le respect de la souveraineté nationale.....	330
2. La protection des données.....	331
III. La coopération avec l'Allemagne.....	331
A. Généralités.....	331
B. Objectifs et champ d'application.....	332
C. Les modalités de coopération policière transfrontalière.....	333
1. Les modalités traditionnelles de coopération policière.....	333
a. L'assistance policière.....	333
1) L'assistance sur demande.....	334
1.1) Le principe et les conditions.....	334
1.2) La transmission des demandes et des réponses.....	335
1.2.1) Demandes visant à élucider des infractions.....	335
1.2.2) Demandes visant à prévenir la commission d'infractions.....	336
1.2.3) Demandes visant à prévenir d'autres menaces pour la sécurité ou l'ordre publics que des infractions.....	336
2) L'assistance spontanée.....	336
b. L'observation transfrontalière répressive.....	337
1) L'observation transfrontalière ordinaire.....	338
2) L'observation transfrontalière urgente.....	338
3) Les conditions générales applicables à l'observation ordinaire ou urgente.....	339
c. La poursuite transfrontalière.....	339
d. Les livraisons surveillées.....	340
e. Les centres communs de coopération.....	341
f. L'échange de fonctionnaires sans exercice du droit de souveraineté.....	342
g. L'assistance lors d'événements majeurs, de catastrophes ou d'accidents graves.....	342
h. Le recours à des moyens de transport aériens et fluviaux.....	343
i. La formation des policiers.....	343
2. Les modalités nouvelles de coopération policière.....	343
a. L'assistance policière tendant à la préservation urgente d'indices et de preuves.....	343
b. L'échange automatisé de données.....	344
c. L'observation transfrontalière préventive.....	345
d. Investigation secrète.....	346
1) Généralités.....	346
2) Investigation secrète répressive.....	347
2.1) Dans les situations ordinaires.....	347
2.2) En cas d'urgence.....	348
3) Investigation secrète préventive.....	348
e. Echange de fonctionnaires avec exercice du droit de souveraineté.....	349
f. Patrouilles mixtes, groupes mixtes d'enquête ou autres missions communes.....	349
g. Opérations de recherches transfrontalières.....	350
D. Le droit applicable lors d'opérations transfrontalières.....	350
1. L'entrée et le séjour dans l'État voisin.....	350
2. Le port de l'uniforme et de l'arme de service.....	350
3. L'assistance de l'État hôte et les rapports de service.....	350

4. La responsabilité civile et pénale	351
E. Les limites de la coopération	351
1. Le respect de la souveraineté nationale.....	351
2. La protection des données.....	351
IV. La coopération avec l'Autriche et le Liechtenstein	354
A. Généralités.....	354
B. Objectifs et champ d'application	356
C. Les modalités de coopération policière transfrontalière	356
1. L'assistance policière.....	357
a. L'assistance sur demande.....	357
b. L'assistance spontanée	358
c. L'assistance policière tendant à la préservation urgente d'indices ou de preuves ou à une arrestation provisoire	358
2. Observation transfrontalière.....	358
3. Poursuite transfrontalière	359
4. Patrouilles mixtes le long de la frontière	360
5. Détachement d'agents de liaison sans exercice du droit de souveraineté	360
6. Autres mesures de coopération policière	361
D. Le droit applicable lors d'opérations transfrontalières	362
E. Les limites de la coopération	363
§. 2 <i>Les accords avec les États non limitrophes</i>	363
I. L'accord avec la Hongrie	364
A. Généralités.....	364
B. Objectif et champ d'application	364
C. Les modalités de coopération policière transfrontalière	365
1. L'échange d'informations.....	365
2. La coordination des mesures de police et la création de groupes de travail communs.....	366
3. La formation	367
D. Les limites de la coopération	367
1. Le respect des souverainetés nationales.....	367
2. La protection des données.....	368
II. Les accords bilatéraux conclus avec d'autres États.....	369
A. Généralités.....	369
B. Objectifs et champs d'application	370
C. Les modalités de coopération policière transfrontalière	372
1. L'échange d'informations.....	372
2. Les équipes communes	373
3. La coordination d'engagements opérationnels.....	374
4. La formation	375
5. Les attachés de police	375
D. Les limites de la coopération	376
1. Le respect des souverainetés nationales.....	376
2. La protection des données.....	376
CHAPITRE 4 : LES ATTACHES DE POLICE	379
§ 1. <i>Les attachés de police suisses à l'étranger</i>	381
I. Base légale	381
II. Statut juridique.....	383
III. Lieux de stationnement	383
IV. Missions et activités	385

A. Représenter et défendre les intérêts des autorités de police et de poursuite pénale de Suisse.....	385
B. Assurer et faciliter l'échange d'informations de police judiciaire.....	386
C. Etablir et maintenir des contacts.....	387
D. Autres attributions.....	387
V. Limites à l'exercice de leur fonction.....	388
§ 2. <i>Les attachés de police étrangers en Suisse</i>	389
CHAPITRE 5 : LA COOPERATION AVEC EUROPOL.....	391
§ 1. <i>L'Office européen de police</i>	391
I. Statut juridique et membres.....	392
II. Mission.....	393
III. Compétences matérielles.....	393
A. Les catégories de délits.....	394
B. Les conditions d'intervention.....	396
IV. Structure.....	396
A. L'unité centrale d'Europol.....	397
1. L'organisation.....	397
2. Le personnel.....	397
a. Le directeur d'Europol.....	397
b. Les officiers de liaison détachés auprès d'Europol.....	398
c. Les analystes, experts ou autres agents Europol.....	400
B. Les unités nationales des États membres.....	401
C. Les autres organes d'Europol.....	402
1. Le conseil d'administration d'Europol.....	402
2. Les organes de contrôle en matière financière.....	403
V. Activités.....	403
A. L'échange d'informations.....	404
B. L'analyse criminelle.....	405
1. L'analyse stratégique : les rapports de situation.....	405
2. L'analyse opérationnelle : les « <i>AWFs</i> » et les « <i>target groups</i> ».....	406
C. La coordination et les autres formes de soutien opérationnel et technique.....	407
D. La formation.....	408
E. L'Office central de répression du faux monnayage de l'euro.....	409
F. Les nouvelles prérogatives opérationnelles.....	410
VI. Les principales bases de données d'Europol.....	412
A. Le système d'information Europol (« <i>Europol Information System</i> »).....	412
B. Les systèmes d'analyse Europol (« <i>Europol Analysis Systems</i> »).....	414
C. Le système d'index (« <i>Index System</i> »).....	416
VII. Réglementation en matière de protection des données.....	416
A. Les principes de base.....	416
B. Les règles complémentaires.....	417
C. Les autorités de contrôle.....	418
1. Les autorités de contrôle nationales.....	418
2. L'autorité de contrôle commune.....	418
VIII. Les autres instances chargées du contrôle d'Europol.....	420
A. Le Conseil de l'Union européenne.....	421
B. Le Parlement européen et les Parlements nationaux.....	421
C. La Cour de Justice des Communautés européennes.....	424
IX. Relations avec les États et les instances tiers.....	425
A. Les accords conclus avec d'autres instances européennes.....	427

B. Les accords conclus avec des organisations internationales non liées à l'Union européenne	428
C. Les accords conclus avec des États non membres de l'UE	428
X. L'avenir d'Europol.....	429
§ 2. <i>L'accord de coopération entre la Suisse et Europol</i>	431
I. Généralités	431
II. Objectif et champ d'application	431
A. Catalogue des délits.....	431
B. Autres conditions.....	433
III. Modalités de coopération	434
A. Les domaines de coopération	434
B. Une coopération facultative.....	436
C. Une coopération indirecte.....	436
IV. Autorités et organes compétents	437
A. Les autorités helvétiques concernées.....	437
B. L'Office fédéral de la police comme point de contact national.....	437
C. Les officiers de liaison.....	438
1. Les officiers de liaison suisses auprès d'Europol	438
2. Les officiers de liaison d'Europol en Suisse.....	440
D. Les réunions bilatérales de haut niveau.....	440
V. Prescriptions relatives au traitement et à la protection des données.....	441
CHAPITRE 6 : LES AUTRES INSTRUMENTS DE COOPÉRATION POLICIERE INTERNATIONALE.....	445
§1. <i>L'échange d'informations par le biais des Offices centraux</i>	445
§2. <i>La coopération internationale dans le domaine de la formation policière</i>	447
I. Le Collège européen de police.....	448
A. Genèse et fondement juridique	449
B. Mission.....	450
C. Fonctionnement et activités.....	450
D. Organisation	452
E. L'association de la Suisse au CEPOL	453
II. L'Ecole de police d'Europe centrale.....	454
TROISIEME PARTIE : ÉVALUATION	
LE POINT DE VUE DES POLICIERS SUISSES	459
CHAPITRE 1 : OBJECTIF	461
CHAPITRE 2 : METHODE.....	463
§1. <i>Entretiens préalables</i>	463
§2. <i>Sondage</i>	463
CHAPITRE 3 : RESULTATS	467
§ 1. <i>Généralités</i>	467
I. Taux de réponse au questionnaire	467
II. Profil des répondants.....	468
III. Limites du sondage	469
§ 2. <i>Interpol</i>	470
I. <i>Connaissance</i>	470

II.	Usage.....	470
III.	Efficacité.....	471
	A. L'échange d'informations	471
	B. Les réunions de travail entre enquêteurs spécialisés	474
	C. La formation (cours, séminaire, conférence).....	474
	D. L'utilisation de revues, guides ou manuels.....	475
	E. L'analyse criminelle	476
	F. Synthèse	476
IV.	Adaptabilité.....	477
§ 3.	<i>Les accords bilatéraux avec les pays limitrophes</i>	479
I.	Connaissance.....	479
II.	Usage.....	479
III.	Efficacité	481
	A. Accord avec la France	482
	1. Echange d'informations	482
	2. Réunion de travail bilatérale	483
	2. Observation transfrontalière.....	483
	4. Formation.....	484
	5. Synthèse.....	484
	B. Accord avec l'Italie	485
	1. Echange d'informations	485
	2. Coordination (observation).....	486
	3. Formation.....	487
	4. Synthèse.....	487
	C. Accord avec l'Allemagne	487
	1. Echange d'informations	487
	2. Formation.....	488
	3. Observation transfrontalière.....	489
	4. Livraison surveillée.....	489
	5. Groupe commun d'investigation.....	489
	6. Recours à des agents infiltrés.....	490
	7. Synthèse.....	490
	D. Accord avec l'Autriche et le Liechtenstein	491
	1. Echange d'informations	491
	2. Observation transfrontalière.....	491
	3. Groupe commun d'investigation.....	492
	4. Formation.....	492
	5. Livraison surveillée.....	493
	6. Synthèse.....	493
IV.	Adaptabilité.....	494
§ 4.	<i>L'accord avec la Hongrie</i>	497
I.	Connaissance.....	497
II.	Usage.....	497
III.	Efficacité	498
	A. L'échange d'informations	498
	B. La coordination d'enquêtes ou d'actions policières	498
	C. Synthèse	499
IV.	Adaptabilité.....	499
§ 5.	<i>Les attachés de police</i>	500
I.	Connaissance.....	500

II. Usage.....	501
III. Efficacité.....	501
A. Echange d'informations.....	501
B. Mise en contact avec des policiers étrangers.....	503
C. Appui lors de l'exécution à l'étranger d'une demande d'entraide judiciaire ou d'une commission rogatoire.....	504
D. Synthèse.....	504
IV. Adaptabilité.....	505
§ 6. <i>L'Ecole de police d'Europe centrale et la coopération par la formation</i>	507
§ 7. <i>Synthèse des résultats</i>	510
 QUATRIEME PARTIE : PERSPECTIVES	
LES AMELIORATIONS SOUHAITEES PAR LES POLICIERS SUISSES	517
CHAPITRE 1 : GENERALITES.....	519
§1. <i>Objectif</i>	519
§2. <i>Méthode</i>	519
CHAPITRE 2 : LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA COOPERATION POLICIERE INTERNATIONALE.....	521
§1. <i>Les principales améliorations proposées lors des entretiens</i>	521
§2. <i>L'avis des répondants sur la pertinence de ces propositions</i>	522
§2. <i>Les autres améliorations souhaitées par les répondants</i>	533
CHAPITRE 3 : LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE EN SUISSE.....	537
§1. <i>La pertinence des principales mesures d'amélioration proposées lors des entretiens</i>	537
§2. <i>Les autres mesures d'amélioration souhaitées par les répondants</i>	547
 CONCLUSION	553
I. Concepts.....	553
II. État des lieux.....	557
III. Evaluation.....	561
IV. Perspectives.....	562
 ANNEXES	567
ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN.....	569
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE / SONDAGE.....	573
 LISTE DES TABLEAUX	591
 INDEX ALPHABETIQUE	593

LISTE DES TABLEAUX

Les chiffres renvoient aux pages.

Tableau 1 :	L'organisation criminelle au sens l'OIPC-Interpol	13
Tableau 2 :	La criminalité organisée selon la police allemande.....	16
Tableau 3 :	La criminalité organisée au sens de l'art. 1 al. 3 du règlement de traitement JANUS	20
Tableau 4 :	Caractéristiques du « groupe de criminels organisés » au sens de l'article 6 ch. 3 TEJUS	35
Tableau 5 :	Éléments constitutifs de l'organisation criminelle au sens de l'art. 260 ^{er} CP.....	37
Tableau 6 :	Le crime organisé au sens de l'art. 337 CP	41
Tableau 7 :	Les principales étapes du traitement des informations de police à des fins judiciaires	76
Tableau 8 :	Liste illustrative des principaux organes de coopération policière européenne existant au cours des années 1970 à 1990	130
Tableau 9 :	Liste des principales autorités centrales nationales	371
Tableau 10 :	Lieux de stationnement et d'accréditation des attachés de police suisses à l'étranger	384
Tableau 11 :	Destinataires du questionnaire	464
Tableau 12 :	Profil des répondants au questionnaire	468
Tableau 13 :	Nombre et pourcentage de répondants par variable	469
Tableau 14 :	Efficacité d'Interpol : synthèse des évaluations	476
Tableau 15 :	Proportion des répondants latins et suisses alémaniques ayant utilisé les accords de coopération policière conclus avec les États limitrophes.....	480
Tableau 16 :	Modalités de coopération utilisées par les répondants.....	481
Tableau 17 :	Efficacité des modalités de coopération instaurées par l'accord CH-F : synthèse des évaluations	484
Tableau 18 :	Efficacité de l'accord CH-I : synthèse des évaluations.....	487
Tableau 19 :	Efficacité de l'accord CH-D : synthèse des évaluations	490
Tableau 20 :	Efficacité de l'accord CH-A-FL : synthèse des évaluations.....	493

Tableau 21 :	Efficacité de l'accord CH-H : synthèse des évaluations	499
Tableau 22 :	Efficacité des attachés de police : synthèse des évaluations	505
Tableau 23 :	Autres lieux de formation réunissant des policiers de diverses nationalités et nombre de répondants ayant participé à ces formations	508
Tableau 24 :	Synthèse des résultats du sondage.....	510
Tableau 25 :	Pourcentage de répondants par rapport aux moyens d'information sur les instruments de coopération	511
Tableau 26 :	Opinion des répondants sur l'utilité des mesures proposées pour améliorer la coopération policière internationale.....	523
Tableau 27 :	Continents ou régions avec lesquels les répondants souhaitent développer la coopération policière bilatérale	525
Tableau 28 :	États avec lesquels les répondants souhaitent développer la coopération policière bilatérale.....	526
Tableau 29 :	Continents ou régions dans lesquels les répondants souhaitent la présence d'attachés de police suisses	529
Tableau 30 :	États dans lesquels les répondants souhaitent la présence d'attachés de police suisses.....	529
Tableau 31 :	Classement des propositions d'amélioration de la coopération policière internationale par ordre d'utilité	531
Tableau 32 :	Avis des répondants sur l'utilité de cette dernière proposition	532
Tableau 33 :	Avis des répondants sur l'utilité des mesures proposées pour améliorer la lutte contre la criminalité organisée en Suisse.....	546